



La lettre d'infos

Vendredi 26 Juillet 2019

FORMATIONS F.M.I.



La feuille de match informatisée sera étendue pour la saison 2019/2020 à tous les championnats et critères à 11 et à 7 du D.O.F y compris les féminines. Dans le souci de former les dirigeants de clubs et parfaire le service qui vous est rendu, le D.O.F. a décidé de vous dispenser deux séances de formation qui se dérouleront

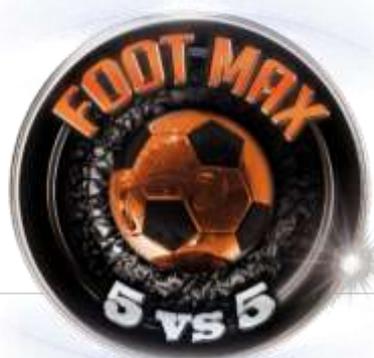
Les samedi 7 et 14 Septembre 2019 à partir de 9H00 au siège du District

Pour des raisons d'organisation le nombre de places étant restreint, il nous est nécessaire de limiter le nombre de participants à deux personnes maximum par club.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette formation, surtout pour les dirigeants d'équipes n'ayant jamais manipulé cet outil.

Les personnes ayant déjà été formées et qui désirent une petite piqûre de rappel seront bien évidemment les bienvenues.

Les groupes Seniors et Jeunes de la saison 2019/2020 sont consultables sur le site du D.O.F.



DOTATIONS DE MATERIELS

Soucieux d'apporter une aide matérielle à tous les clubs du D.O.F., le District Oise de Football a décidé d'offrir quatre ballons de compétitions à tous les clubs.

La Ligue de Football des Hauts de France dans le cadre des finances solidaires s'associe à cette opération et viendra compléter cette dotation avec un sac de dix ballons de compétitions et d'une trousse à pharmacie à tous les clubs en herbe (le Futsal n'est pas concerné par les finances solidaires)

A cet effet, une manifestation sera **organisée le Samedi 31 Août 2019 à l'Empreinte du Crédit Agricole Brie Picardie, 1 Avenue du Beauvaisis à BEAUVAIS de 09H00 à 13H00 délai de rigueur** (aucune remise ne sera effectuée après 13H00).

Les clubs concernés par l'opération 2^{ème} Etoile de la F.F.F. et qui n'ont pas encore retiré leurs équipements commandés à la société FORMUL CLUB pourront venir les retirer sur place ce même jour.

La remise de ce matériel ne pourra se faire qu'à une personne licenciée au club sur présentation obligatoire de sa licence. (Rappel : Etant passés à la dématérialisation des licences munissez-vous de votre smartphone avec l'application Foot Compagnon ou du listing des licenciés tiré sur Footclubs) ou à un mandataire d'un autre club sur présentation d'un pouvoir rédigé sur papier à entête ou authentifié par le cachet du club et signé du Président. Aucune remise ne sera effectuée si la condition indiquée ci-dessus n'est pas remplie, les matériels non retirés ce jour-là resteront la propriété du D.O.F.

Notre Président ainsi que les membres du Comité de Direction seront heureux de vous y accueillir et de prendre avec vous le verre de l'amitié autour d'un petit buffet.

SAMEDI 31 AOUT 2019
1 Avenue du Beauvaisis, 60000 Beauvais
à l'empreinte Crédit Agricole

Opération 1000 ballons
2 étoiles FFF
Finances solidaires
De 9h à 13h

FFF LFHF CA Brie Picardie FORMUL CLUB

NOS PEINES

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de Madame DEVAMBEZ, mère de notre collègue Daniel DEVAMBEZ.

Le DOF présente ses plus sincères condoléances à la famille.

| LA VIE DES CLUBS

L'US PLESSIS BRION est à la recherche d'un entraîneur pour son équipe Seniors qui jouera en D4 lors de la prochaine saison 2019-2020.

Contact le Président Mr MERLE Thierry au 06 20 91 49 05

Votre concessionnaire, vous invite
**À VENIR DÉCOUVRIR ET ESSAYER
TOUS LES MODÈLES DE LA GAMME**



RENAULT
La vie, avec passion

VOTRE VOITURE,
NOS SERVICES.

Et plus de 100 véhicules d'occasion disponible

- > Service commercial
du **lundi au vendredi de 8h00-12h30 / 13h30-19h00**
et **le samedi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 19H00**
Véhicules neufs **RENAULT / DACIA** / occasion toutes marques contrôlés et garantis
- > Service après-vente et pièces de rechange
du **lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 14h00-17h30**

GUEUDET.FR
AUTOMOBILE

RENAULT CLERMONT
1 avenue des Déportés - Tél. : 03 44 50 82 00



COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 11 juillet 2019

Président : Luc VAN HYFTE

Présents : Georges ANDRE, Joëlle LEMY (hormis le premier dossier), Patrick MAIGRET (hormis le premier dossier), Christophe PRUVOST,

Excusés : Philippe BASTIN, Laurent LEFEBVRE.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Appel de la JS ARC COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN d'une décision de la Commission des Jeunes du D.O.F. du 19/06/2019 et de la Commission des Compétitions Seniors du 25/06/2019. Application de l'article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors Masculins, rétrogradation de l'équipe seniors « A » de la JS ARC COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN à l'issue de la saison 2018/2019 en raison du forfait général de leur équipe seniors « B » durant la saison 2018/2019.

La Commission prend connaissance de l'appel,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur MAIGRET Patrick, Président de la Commission des Jeunes du DOF,

Et noté l'absence excusée des membres de la JS ARC COMPIEGNE LA CROIX, transmise par email quinze minutes avant la convocation.

Les personnes auditionnées, ainsi que Madame LEMY Joëlle ayant siégé le 25 juin 2019, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni au jugement de la Commission d'Appel,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX, reçu par voie électronique le 28 juin 2019 à 19 heures 21, suite à la parution le 19 juin 2019 sur le site internet du DOF du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019 de la Commission des Jeunes ainsi que la parution le 26 juin 2019 sur le site internet du DOF du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 de la Commission des Compétitions Seniors, appel recevable en la forme,

Considérant que dans son courrier d'appel, la JS ARC COMPIEGNE LACROIX conteste la décision de première instance au motif que selon lui, le club répondrait à plus que ses obligations en matière d'équipes de jeunes engagées, reconnaît la mise en forfait général de son équipe Seniors B, considère que l'éventuelle rétrogradation de son équipe Seniors de D1 en D2, alors qu'elle a fini sixième son championnat, serait une punition et demande à la Commission de ce jour de lui accorder la dérogation prévue dans les textes au titre d'un club accédant de D2 en D1.

Considérant les explications en séance envers la Commission d'Appel Juridique de Monsieur Patrick MAIGRET, Président de la Commission des Jeunes, chargée du contrôle des Clubs en matière de leurs obligations d'engagements d'équipes de jeunes (Article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors du DOF), permettant de comprendre la méthodologie appliquée par sa Commission lors de ce contrôle,

Considérant le calcul établi permettant de visualiser la situation de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX, évoluant lors de la saison 2018-2019, devant être détenteur de deux équipes Seniors et de deux équipes de jeunes, toutes devant terminer la saison écoulée, soit :

. 2 équipes Seniors engagées, pour l'une en D1 et l'autre en D3,

. 1 équipe U18 engagée en D3 et terminant leur championnat,

. 1 équipe U15 engagée en D2 et terminant leur championnat,

Ces deux seules équipes de jeunes à onze suffisent à l'obligation des deux équipes, dites de jeunes, sans avoir à prendre en compte les catégories de football à effectif réduit.

Cependant, pour l'autre partie de son obligation au titre des équipes Seniors, la Commission des jeunes a constaté que l'équipe Seniors B a été déclarée forfait général de son championnat D3 Groupe C et qu'en conséquence en a tiré la conclusion que le club de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX ne satisfaisait pas aux conditions de l'article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors du DOF.

Considérant, que dans ses écrits, le club de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX ne conteste pas ce calcul, mais considère que la phrase contenue dans l'article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors doit lui être soumise, à savoir « Tout club accédant à la D1 a une saison pour réaliser cette obligation; à défaut, il sera rétrogradé en D2 à l'issue de la saison suivante. »,

En conséquence,

Attendu que le club de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX a, lors de la saison 2018-2019, engagé deux équipes seniors et au moins deux équipes de U11 à U18, mais que son équipe Seniors B n'a pas terminé son championnat, ayant été déclarée forfait général dans son groupe C du Championnat D3 de la saison 2018-2019,

Attendu que le club de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX ne fut pas accédant lors du début de saison 2018-2019 au championnat D1 du District Oise de Football en provenance du championnat D2 de la saison 2017-2018, étant déjà en D1 lors de cette précédente saison 2017-2018,

Attendu que la prise en compte d'une dérogation ne porte que dans le cas d'un club accédant de D2 vers la D1 qui ne disposerait pas de toutes les équipes nécessaires à ses obligations à la fin de sa première saison en Championnat D1,

Attendu que le club de la JS ARC COMPIEGNE LACROIX ne répond pas aux conditions requises pour bénéficier de la dérogation prévue dans l'Article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors du DOF,

Enfin, considérant cette demande dérogatoire de la part du club appelant, la Commission d'Appel Juridique précise qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées. Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par lesdits Règlements, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, et chacun sait, par expérience, les conséquences que cela peut entraîner.

Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le District Oise de Football, mais également, le cas échéant, les clubs concernés, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui pourrait mettre en péril le déroulement normal des compétitions et de l'organisation du District Oise de Football.

En Conséquence et attendu de tout ce qui précède,

La Commission d'Appel Juridique dit que la Commission des Jeunes du District Oise de Football a fait une juste application des textes en vigueur et confirme en tous points la décision de la Commission des Jeunes du 19 juin 2019.

La Commission d'Appel Juridique dit que la Commission des Compétitions Seniors du District Oise de Football a fait une juste application des textes en vigueur et confirme en tous points la décision de la Commission des Compétitions Seniors du 25 juin 2019.

Droits d'Appel débités et confisqués à la JS ARC COMPIEGNE LACROIX.

Appel du FCJ NOYON d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du D.O.F. du 24/06/2019. FCJ NOYON mis en 1ère année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur BOUSTANE Aadil, secrétaire du FCJ NOYON,

En préambule à ce dossier, Monsieur Luc VAN HYFTE, après avoir fait les présentations d'usage des membres de la Commission, a expliqué aux présents la teneur des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, traitant des appels, ainsi que la teneur de l'appel conjoint du Comité de direction du District Oise de Football,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni au jugement de la Commission d'Appel, Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel du FCJ NOYON, reçu par voie électronique le 28 juin 2019 à 11 heures 23, suite à la parution le 25 juin 2019 sur le site internet du DOF du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019 de la Commission du Statut de l'Arbitrage du DOF, appel recevable en la forme,

Considérant que dans son courrier d'appel et durant les débats, le FCJ NOYON conteste la décision de première instance au motif que selon lui, si le procès-verbal du 12 février 2019 de la Commission du Statut de l'Arbitrage avait pris en compte la situation d'un de ses nouveaux arbitres, le club du FCJ NOYON aurait pu tout mettre en œuvre pour répondre à ses obligations. A ce titre, il demande à la Commission de ce jour de le rétablir dans ses droits.

Considérant que le club du FCF NOYON, évoluant en Championnat D5, doit avoir un arbitre licencié en son sein et ayant officié sur 18 rencontres au moins lors de la saison écoulée pour un renouvellement ou de 9 rencontres lors de la saison écoulée pour un nouvel arbitre formé dans la saison, pour répondre à ses obligations au titre de l'Arbitrage,

Considérant qu'en cas de renouvellement de licence arbitre, toute licence doit être enregistrée par le club d'appartenance au 31 aout au plus tard de la saison en cours, pour compter dans les effectifs du club d'appartenance,

Considérant qu'en cas d'inscription d'un nouvel arbitre reçu à sa formation initiale, toute licence doit être enregistrée par le club d'appartenance au 31 janvier au plus tard de la saison en cours, pour compter dans les effectifs du club d'appartenance,

Considérant l'enregistrement de la licence de Monsieur MAGNIER (en renouvellement) au 31 aout 2018 d'une part, et celle de Monsieur DHILLY, nouvel arbitre, au 23 février 2019, d'autre part,

Considérant l'appartenance de Monsieur MAGNIER au titre du Statut de l'Arbitrage à son précédent club (club formateur – Article 35 du Statut de l'Arbitrage), il est constaté que Monsieur MAGNIER n'est pas comptabilisé dans la liste des arbitres du FCJ NOYON pour la saison 2018-2019,

Considérant que l'enregistrement de la licence de Monsieur DHILLY a été effectué le 23 février 2019, il ne peut être considéré comme entrant dans la liste des arbitres du FCJ NOYON pour la saison 2018-2019 (Article 26 du Statut de l'Arbitrage),

En conséquence,

Attendu qu'il n'est pas contesté que Monsieur DHILLY n'est pas cité dans le procès-verbal de constat intermédiaire du 12 février 2019 établi par la Commission du Statut de l'Arbitrage du DOF,

Attendu, néanmoins, que même s'il avait été cité en date du 12 février 2019, le club du FCJ NOYON se trouverait tout de même et malgré tout en situation d'infraction, puisque la licence incriminée n'était pas enregistrée au 31 janvier 2019,

Attendu que, malgré les dires et écrits du FCJ NOYON, il n'aurait pu prendre à cette date de solution lui permettant de répondre à ses obligations, la date du 31 janvier étant révolue,

Attendu que le procès-verbal de situation intermédiaire émis par la Commission du Statut de l'Arbitrage n'est pas constitutif de droits pour les clubs, mais n'a pour but unique que d'avertir les clubs de leur situation d'infraction potentielle,

Enfin, considérant cette demande dérogatoire de la part du club appelant, la Commission d'Appel Juridique précise qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées. Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par lesdits Règlements, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, et chacun sait, par expérience, les conséquences que cela peut entraîner.

Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le District Oise de Football, mais également, le cas échéant, les clubs concernés, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui pourrait mettre en péril le déroulement normal des compétitions et de l'organisation du District Oise de Football.

En Conséquence et attendu de tout ce qui précède,

La Commission d'Appel Juridique dit que la Commission du Statut de l'Arbitrage a fait une juste application des textes en vigueur et confirme en tous points la décision de ladite Commission du 24 juin 2019 en plaçant le FCJ NOYON en première année d'infraction au Statut de l'Arbitrage.

Droits d'Appel débités et confisqués au FCJ NOYON.

Appel du FC GENERATION ESPOIR CLOS DES ROSES COMPIEGNE d'une décision de la Commission Juridique du D.O.F. du 13/06/2019. En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à COMPIEGNE GENERATION avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS TRACY LE MONT 2 pour joueur suspendu ayant participé. Match AS TRACY LE MONT 2 – COMPIEGNE GENERATION - Seniors D4C du 02/06/2019.

La Commission prend connaissance de l'appel,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir noté l'absence non excusée des membres du FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE.

Après avoir analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel du FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE, reçu par voie électronique le 28 juin 2019 à 16 heures 20, suite à la transmission au club le 21 juin 2019 à 08 heures 22 de l'extrait du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019 de la Commission Juridique du DOF, appel recevable en la forme,

Considérant que dans son courrier d'appel, le FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE conteste la décision de première instance au motif que selon lui, le joueur incriminé n'aurait pas participé à la rencontre, et ne comprend donc pas la sanction infligée,

Considérant que l'article 149 des règlements généraux de la FFF précise que : « les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification »,

Considérant que l'article 139 des règlements généraux de la FFF précise que : «Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés. »,

Considérant, dès lors, qu'il n'est nul besoin qu'un joueur en état de suspension ait participé ou non à la rencontre, son inscription sur la feuille de match constituant et matérialisant l'infraction,

Considérant que l'article 187-2 des règlements généraux de la FFF, repris dans l'article 11-C du Règlement Particulier du DOF, traitant des évocations, précise très clairement que :

«Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »

Considérant que la Commission Juridique du DOF a introduit depuis de nombreuses saisons un contrôle systématique de toutes les feuilles de matchs afin de vérifier qu'aucune inscription sur la feuille de match n'existe pour le cas « en tant que joueur d'un licencié suspendu »,

Considérant dès lors, qu'en survenance de ce cas, la Commission Juridique se saisit elle-même du dossier par la possibilité d'évocation, et, est donc apte à juger,

Considérant qu'avant de juger, la Commission Juridique a porté à la connaissance du FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE le 7 juin 2019 de l'ouverture d'une évocation pour la suspicion d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, leur demandant de fournir les explications sur ces situations respectives,

Considérant la réponse le même jour du FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE qui a reconnu son erreur et n'a pas apporté d'élément contradictoire,

En conséquence,

Attendu que l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF précise que :

« 1. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4, le club fautif a match perdu par pénalité si :

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et elles ont été régulièrement confirmées,
- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1,
- soit la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2. »

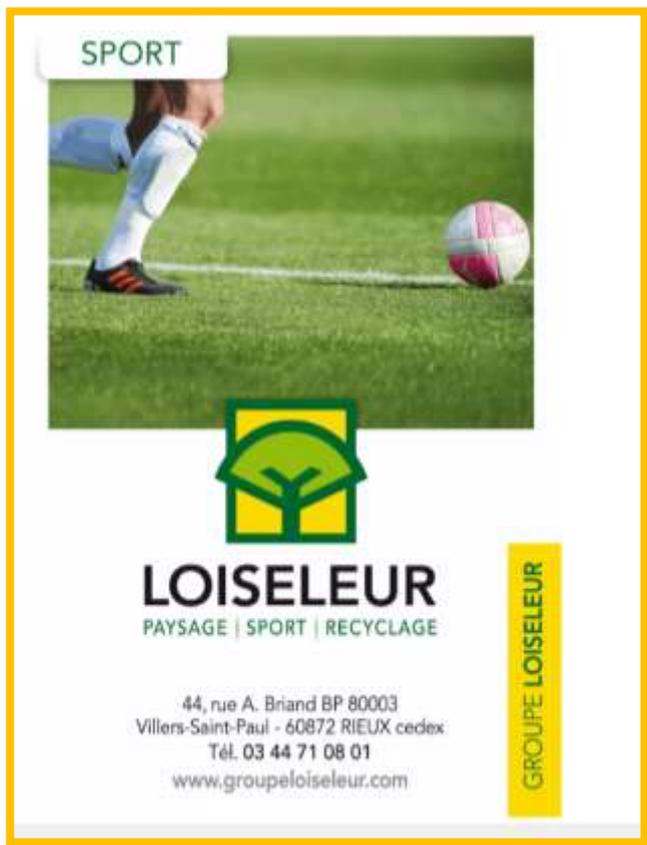
Attendu que le joueur incriminé était en état de suspension le 2 juin 2019, donc non qualifié et ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de la rencontre AS TRACY LE MONT 2 – COMPIEGNE GENERATION - Seniors D4C du 02/06/2019,

En Conséquence et attendu de tout ce qui précède,

La Commission d'Appel Juridique dit que la Commission Juridique a fait une juste application des textes en vigueur et confirme en tous points la décision de ladite Commission du 13 juin 2019 en donnant match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à COMPIEGNE GENERATION avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS TRACY LE MONT 2.

Droits d'Appel débités et confisqués au FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE et amende de 50 euros au FC GENERATION CLOS DES ROSES COMPIEGNE pour absence non excusée à la convocation de la Commission d'Appel Juridique..

Le Président, Luc VAN HYFTE.



COMMISSION DES JEUNES Section Foot à 11

Réunion restreinte du 19 Juillet 2019

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, LHEUREUX Eric

Assiste à la réunion invité par la Commission : BIENVENU Pierre président de la commission des compétitions

Objet de la réunion :

- Etablissement des groupes de la phase de brassage U14, U15, U16 et U18 pour la saison 2019/2020 qui seront mis sur le site du District Oise de Football.

U14

Brassage général des 18 clubs engagés sur 6 journées sous forme échiquier pour éliminer d'éventuels forfaits généraux.

A l'issue du brassage sera constitué une préligue D1 entre 8 et 10 équipes composées en priorité des équipes du challenge départemental qui ne sont pas monté en ligue et des meilleures équipes du niveau 1 U13 en fonction de leurs résultats.

Pour les autres équipes sera constitué une D2 U14 composé de 8 à 10 équipes et d'éventuelles nouvelles équipes.

U15

Brassage D1

4 groupes de 4 équipes sur match aller/retour

A l'issue du brassage le dernier de chaque groupe redescend en D2

Brassage D2

4 groupes de XX équipes sous forme échiquier sur 6 journées.

A l'issue de la phase de brassage le premier de chaque groupe monte en D1.

les équipes classées de 2ème place à la 6ème place de chaque groupe de brassage et les 4 dernières équipes de chaque de brassage D1 constitueront les 3 groupes de D2.

Le reste des équipes au-delà de la 6ème place du brassage D2 et éventuellement de nouvelles équipes constitueront la D3.

U16

Brassage général des 19 clubs engagés sur 6 journées sous forme échiquier pour éliminer d'éventuel forfait général.

A l'issue du brassage sera constitué une préligue D1 entre 8 et 10 qui sera composé en priorité des équipes ayant terminé le championnat U15 D1 entre la 2ème et 6ème place et sera complété par les équipes les mieux classés du brassage.

Pour les autres équipes sera constitué une D2 U16 composé de 8 à 10 équipes et d'éventuelles nouvelles équipes.

U18

Brassage D1

4 groupes de 4 équipes sur match aller/retour

A l'issue du brassage le dernier de chaque groupe redescend en D2

Brassage D2

4 groupes de XX équipes sous forme échiquier sur 6 journées.

A l'issue de la phase de brassage le premier de chaque groupe monte en D1.

Les équipes classées de 2ème place à la 6ème place de chaque groupe de brassage et les 4 dernières équipes de chaque de brassage D1 constitueront les 3 groupes de D2.

Le reste des équipes au-delà de la 6ème place du brassage D2 et éventuellement de nouvelles équipes constitueront la D3.

RAPPEL DES ENTENTES

Une entente de clubs ne peut pas jouer au plus haut niveau départemental (sauf si cette entente gagne son droit à l'accession et est reconduit la saison suivante).

Résultat des matchs des groupes impairs

L'équipe qui sera exempt marquera 3 points avec 0 but marqué et 0 but encaissé.
En cas de forfait ou forfait général d'une équipe l'autre équipe marquera 3 points avec 3 buts marqués et 0 but encaissé.

RAPPEL DES HORAIRES POUR LA SAISON 2019/2020

Le samedi à 15h15 : catégories U16 et U18 (14h30 en horaire d'hiver).

Le dimanche à 10h30 : catégories U14 et U15

RAPPEL

**Il sera impératif que l'ensemble des résultats soit mis sur le site du DOF au plus tard pour le dimanche soir pour pouvoir faire les classements et programmer la journée suivante.
Tout résultat non transmis sera considéré comme forfait à l'équipe recevante.
Les rencontres seront publiées au plus tard le mercredi suivant les rencontres.**

COUPE JEUNES

Coupe Gambardella :

1er tour le samedi 31 août ou le dimanche 1er septembre 2019

Coupe de l'Oise :

1er tour de la coupe de l'Oise U15 et U18 le samedi 14 septembre et dimanche 15 septembre 2019.

Pour la coupe de l'Oise U14 et U16 le 1er tour se fera plus tard du au nombre d'équipes inscrite.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS Réunion **Téléphonique du 23 juillet** **(Rectificatif au PV de la Commission des Compétitions du 25 juin 2019)**

Président : Pierre BIENVENU

Présents : Joëlle LEMY, Nathalie DEPAUW, Xavier BACON, Jean Luc BOURLAND, Luc VAN HYFTE

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Pour donner suite à la parution du relevé de décision de la commission d'appel juridique de la Ligue des Hauts de France publié le 17 juillet (réunion du mardi 16 juillet 2019) et du PV de cette même commission publié le 23 juillet, il s'avère que le club de l'AS Verneuil en Halatte a été remis dans ses droits de participer au championnat de D1 pour la saison 2019-2020.

En vertu de l'article 4, du championnat masculins séniors du DOF, la D1 est constituée de deux groupes de 12 équipes. Compte tenu qu'il est précisé dans le PV de la commission des compétitions séniors du 25 juin 2019, que son contenu est sous réserves d'éventuelles modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Le PV de la commission des compétitions du 25 Juin 2019 déterminant également, avec les mêmes réserves, les montées et descentes réglementaires dans les différents championnats en application des règlements des championnats du District Oise de Football.

En conséquence, après consultation et approbation par le bureau du District Oise de Football de maintenir à 24, le nombre d'équipes engagées en D1, et au regard du maintien de l'AS Verneuil en D1 et de l'obligation réglementaire de l'article 4 de maintenir à 24 le nombre de clubs engagés en D1, la commission valide uniquement la montée de 6 équipes de D2 en D1 (au lieu de 7 de D2 en D1 dans le PV du 25/6/2019) et que le club de l'ESC Wavignies (3^e meilleur 3^e de D2) reste en D2 pour la saison 2019-2020.

La commission regrette que cette décision contraignante pour l'ESC Wavignies leur soit annoncée aussi tardivement mais ceci est malheureusement lié à la longueur des procédures d'appels et aux temps de traitement des différentes commissions.

Le Président, Pierre Bienvenu



COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

*Réunion du 23 Juillet 2019
(Rectificatif à la réunion du 25 Juin 2019)*

Président : Pierre BIENVENU

Présents : Xavier BACON, Joelle LEMY, Luc VAN HYFTE (Partiel).

Excusés : Nathalie DEPAUW, Jean Luc BOURLAND

Assiste à la réunion : Eric LEDENT, Patrick MAIGRET

Préambule :

La commission prononce l'homologation des dernières rencontres de D1, D2, D3, D4, D5, D6 de la saison 2018-2019 sauf instances en cours concernant certaines d'entre elles.

La commission enregistre l'ensemble des classements remis à chaque membre, sous réserves de modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les montées et descentes réglementaires dans les différents championnats en application des règlements des championnats du District Oise de Football.

Les montées et descentes sont déterminées selon l'article 12 du règlement des championnats seniors masculins du DOF.

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :

- . Etablissement des accessions et relégations seniors à l'issue de la saison 2018-2019,
- . Etablissement du calendrier général des deux premiers mois de compétitions seniors 2018-2019.

1 - Etablissement des accessions et relégations seniors à l'issue de la saison 2018-2019.

La Commission prend connaissance des procès-verbaux des Commissions suivantes,

- PV de la commission des compétitions seniors de la Ligue des Hauts de France du 5 juin 2019,
- PV de la Commission des Jeunes du 19 juin 2019, au titre de l'obligation des clubs (Article 16 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2018-2019),
- PV de la commission juridique du 21 juin 2019 entérinant le PV de la commission des jeunes quant aux clubs en infraction de l'article 16,
- PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 24 juin 2019, au titre des obligations des clubs en matière d'arbitrage, (Article 17 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2018-2019),
- PV de la Commission des Terrains et Installations Sportives du 11 juin 2019, au titre des obligations des clubs en matière de Niveaux de classements de leurs installations, (Article 18 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2018-2019),
- Relevé de décision et PV de la commission d'appel juridique de la Ligue des Hauts de France du 17 juillet (réunion du 16 juillet) publié le 23 juillet.

La Commission prend connaissance des classements établis à l'issue de la dernière journée des championnats seniors 2018-2019.

Méthodologie :

Championnat D1 : 24 équipes sur 2 groupes, 3 accessions en Ligue Niveau R3, autant de rétrogradations que nécessaires vers le D2 pour maintenir le niveau à 24 équipes,

Championnat D2 : 36 équipes sur 3 groupes, 6 accessions en D1 (2 par groupe), autant de rétrogradations que nécessaires vers le D3 pour maintenir le niveau à 36 équipes,

Championnat D3 : 48 équipes sur 4 groupes, 8 accessions en D2 (2 par groupe), autant de rétrogradations que nécessaires vers le D4 pour maintenir le niveau à 48 équipes,

Championnat D4 : 60 équipes sur 5 groupes, 10 accessions en D3 (2 par groupe), autant de rétrogradations que nécessaires vers le D4 pour maintenir le niveau à 60 équipes,

Championnat D5 : Autant de groupes que nécessaire (10 équipes par groupe) à l'issue de la première phase du challenge Patoux en formule championnat.

Cas Général et Particuliers :

Le principe général des accessions et rétrogradations est régi par l'article 12 du Règlement Particulier des Championnats Seniors 2018-2019.

En cas de place vacante à l'accession ou la rétrogradation, il y a lieu de prendre en compte l'article 13 du Règlement Particulier des Championnats Seniors 2018-2019. Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

Cependant, il y a lieu de noter qu'une exception à ce principe est constituée dans le cas d'un club ne répondant pas à l'article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors qui était en position d'accession en division supérieure, cette impossibilité d'accéder génère un place vacante attribuée à :

A – à une équipe rétrogradée de la division supérieure dans laquelle l'équipe pénalisée avait gagné sportivement sa place, à l'exception de la dernière équipe de cette division,

B – à une équipe de la division dans laquelle évoluait l'équipe pénalisée, acceptant cette proposition et prise dans l'ordre du classement.

La détermination du club étant définie par l'article 13 du présent règlement.

Pour la compréhension de tous, les abréviations suivantes seront présentées dans les différents tableaux :

FG	- Forfait Général (rétrogradation de 2 niveaux si le club était en D1, D2, D3 en déca 1 niveau),
HC	- Mise Hors Compétition par Commission,
OJA	- Obligations des Jeunes – Cas d'interdiction d'accession
OJ1	- Obligations des Jeunes (statut des jeunes) – Manque une équipe de jeunes,
OJ2	- Obligations des Jeunes (statut des jeunes) – Manque une équipe seniors (pour la D1 uniquement),
NS	- Interdiction administrative pour écart de niveau avec équipe supérieure du même club
ARB	- Interdiction d'accéder au titre de Statut de l'Arbitrage.

Introduction : Comme noté dans le PV de la commission des compétitions du 25 juin dernier, ce PV était sujet à modifications éventuelles au regard d'appels et/ou de décisions de commissions au niveau du District Oise de Football et de la Ligue des Hauts de France de football et des décisions éventuelles pouvant modifier le contenu de ce PV du 25 juin dernier. De plus, ce PV était aussi sujet à des non engagements d'équipes dans leurs divisions respectives qui pouvaient générer une modification des montées & descentes et des repêchages.

Championnat R3 vers D1 :

Les équipes rétrogradées des groupes de Championnat R3 vers le Championnat D1 du DOF à l'issue de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

US ETOUY
US RIBECOURT
AS ALLONNE
US CHOISY AU BAC B

Championnat D1 :

3 Accessions en Ligue – R3	7 Relégations en D2
FC LIANCOURT CLERMONT (Champion) US CHANTILLY B US GOUVIEUX (meilleur deuxième)	AFC CREIL B (12 iem) ST FC MONTATAIRE B (12 iem) USGF CHEVRIERESGRANDFRESNOY B (NS) USM SENLIS C (NS) JS ARC COMPIEGNE LACROIX (OJ2) US FOUQUENIES (OJ2) US MONTCHEVREUIL (OJ2)

Championnat D2 :

6 Accessions en D1	6 Relégations en D3 + 2 en D4
CS AVILLY St LEONARD (Champion) AS SILLY LE LONG US PLESSIS BRION US BALAGNY B AC GRANDVILLIERS ES VALOIS MULTIEN B (2° meilleur 3° de D2)	ESC DIEUDONNE PUISEUX (12 iem) CS HAUDIVILLERS (11 iem) FC NOINTEL (11 iem) CSM LE MESNIL EN THELLE (11 iem) ES FORMERIE (10 iem) US LIEUVILLERS (10 iem) AFC Compiègne C (non Re-engagé) CO BEAUVAIS (FG vers D4) US CHEVRIERES/GRANDFRESNOY C (FG vers D4)

AS BEAUVAIS C ne peut pas monter en D1 car AS BEAUVAIS B jouera R3 en saison 2019-2020. St CREPIN, meilleur 3° de D2 ne peut pas monter car le club est en troisième année d'infraction au statut de l'arbitrage. En D2, l'AFC Compiègne n'a pas engagée d'équipe pour la saison 2019-2020 entraînant le repêchage du FC Angy en tant que meilleur 10° des trois groupes de D2

Championnat D3 :

8 Accessions en D2	6 Relégations en D4
US BRETEUIL B (Champion) AS NOAILLES CAUVIGNY FC CANLY AS MULTIEN AS LA NEUVILLE S/OUDEUIL CS CHAUMONT B CA VENETTE US NOGENT B	CO BEAUVAIS (depuis la D2) CHEVRIERESGRANDFRESNOY C (depuis la D2) OC BURY (OJ1) FC THURY S/CLERMONT (OJ1) FC BRENOUILLE (OJ1) SC ST JUST EN CHAUSSEE C (N Re-engagé)

Championnat D4 :

11 Accessions en D3	11 Relégations en D5
JS BULLES (Champion) AS ROCHY CONDE US RIBECOURT B AS ST SAUVEUR B A ANTILLAIS CREIL FC CEMPUIS AS BORNEL US BAUGY MONCHY AS THOUROTTE + 2 meilleurs 3° de D4 (AFC Creil C, US St Geneviève)	US FOUQUENIES B (depuis la D3) ST FC MONTATAIRE C (depuis la D3) JS ARC COMPIEGNE LACROIX (depuis la D3) LAGNY PLESSIS (depuis la D3) SL GOINCOURT (depuis la D4) US MOUY (depuis la D4) AS TRACY LE MONT B (12 iem) US CREPY EN VALOIS B (12 ieme) FC ANGY B (12 iem) Thury S/Clermont (demande du club de repartir en D5)

AS COYE LA FORET ne peut pas monter en D3 car le club est en 4° année d'infraction du statut de l'arbitrage (Maintien d'une équipe de D3 qui devait descendre sportivement)

Championnat D5 :

12 + 4 Accessions en D4	PAS DE Relégations en D6 car D5 et D6 Fusionnent en 2019-2020
FC NOYON (Champion) RC BLARGIES JS BULLES B AS HENONVILLE US BALAGNY C US VERBERIE AS VERDEREL B AS NEUVILLE EN HEZ CS CHAUMONT C ES THIERS SUR THEVE FC CHIRY OURSCAMP FC RURAVILLE + 4 meilleurs 3° de D5 (ES OrmoyDuvy B, AS Laversines, SCC Sérifontaine B, As St Rémy en l'Eau)	109 Clubs engagés en D5 au 19 juillet 2019.

Championnat D6 :

Regroupement D5 et D6 en 2019-2020
Félicitations au Champion de D6 FC JAUX (Champion) et aux premiers de chaque groupe : US BRETEUIL C, US BREUIL LE SEC B, FC MAREUIL S/OURCQ B, US ST LEU D'ESSERENT C

La Commission des Compétitions du District Oise de Football félicite les champions de division ainsi que les clubs accédant aux divisions supérieures et adresse ses encouragements aux équipes ayant connu une relégation.

2 - Etablissement du calendrier général.

La Commission procède à l'établissement du calendrier général pour les deux premiers mois de compétitions seniors 2018-2019.

Le calendrier général de la saison 2018-2019 sera établi lors de la prochaine réunion prévue le 24 juillet 2018 à l'issue de la date de clôture des engagements pour la saison 2018-2019.

Date	Championnats	Coupes
25/08		1 ^{er} tour Coupe de France
01/09		2 ^{ème} tour Coupe de France 1 ^{er} tour Coupe de l'Oise
08/09	Journée 1	
15/09		3 ^{ème} tour Coupe de France 2 ^{ème} tour Coupe de l'Oise 1 ^{er} tour Objois, Chivot,
22/09	Journée 2	
29/09		4 ^{ème} tour Coupe de France 3 [°] Tour de la Coupe de l'Oise 2 [°] Tour Objois, Chivot
06/10	Journée 3	
13/10	Journée 10	5 ^{ème} tour Coupe de France
20/10	Journée 4.	
27/10	Journée 11	6 ^{ime} Tour Coupe de France

Comme lors de la saison 2017-2018, une journée de championnat du DOF aura lieu en même temps que le 5 iem Tour et le 6 iem Tour de la Coupe de France. En conséquence, les clubs de district engagés aux 5 iem et 6 iem Tour de la Coupe de France auront leurs matchs de championnats reportés à une date ultérieure.

Le Président, Pierre BIENVENU.

COMPOSITION DES GROUPES :

Présents : X. BACON, J. LEMY, et en support : Eric LEDENT, Patrick MAIGRET

La commission note les souhaits des clubs suivants dans la constitution des groupes : AS Noailles Cauvigny, US Lieuvillers, FC Thury S/Clermont, AS Plailly, AS Beauvais Oise, US Lamorlaye, US Breuil le Sec, FC Ruraville, FC Liancourt/Clermont, ESC Wavignies. La commission précise qu'elle ne peut pas répondre favorablement à tous les souhaits formulés par les clubs. En effet, la constitution des groupes de D2 à D5 est basée principalement sur des critères géographiques. Seule la composition de la D1 est répartie sur l'ensemble du département équilibrant les montées de D2 et les descentes de R3 sur les deux groupes.

ANNEXE GROUPES DU DISTRICT POUR LA SAISON 2019-2020

DIVISION 1	SAISON 2019-2020
Groupe A	Groupe B
AS ALLONNE	CS AVILLY ST LEONARD
US BALAGNY B	FC BETHISY
US CREPY EN VALOIS	US BRESLES
US LAMORLAYE	US CHOISY AU BAC B
US LASSIGNY	US CIRES LES MELLO
ST RESSONS	US ETOUY

US RIBECOURT	AC GRANDVILLIERS
AS ST SAUVEUR	US LE PLESSIS BRION
AS SILLY LE LONG	US PONT B
ES VALOIS MULTIEN B	SC SONGEONS
AS VERNEUIL EN HALATTE	US ST LEU D'ESSERENT
US VILLERS St PAUL	US ST MAXIMIN B

D2	2019-2020	
Groupe A	Groupe B	Groupe C
AS AUNEUIL	AS ALLONNE B	FC CANLY
USAP BEAUVAIS	FC ANGY	US CHEVRIERESGRANDFRESNOY B
US BRETEUIL B	AS BEAUVAIS Oise C	FC CLAIROIX
CS CHAUMONT B	FC CAUFFRY	JSARC COMPIEGNE LACROIX
US FOUQUENIES	AFC CREIL B	SC LAMOTTE BREUIL
AS LA NEUVILLE S/OUDEUIL	HERMES BERTHECOURT AC	FC LIANCOURT CLERMONT B
AJ LABOISSIERE	ST FC MONTATAIRE B	ASCVA MORIENVAL
US MARSEILLE BEAUVAISIS	AS NOAILLES CAUVIGNY	AS MULTIEN
US MERU B	US NOGENT B	US PONT C
AS MONTCHEVREUIL	AS ORRY LA CHAPELLE	AS PLAILLY
SCC SERIFONTAINE	SC ST JUST B	CA VENETTE
USR ST CREPIN	USM SENLIS C	ESC WAVIGNIES

Division 3	Saison 2019-2020		
Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
FC AMBLAINVILLE	US BRESLES B	FC BORAN	US BAUGY MONCHY
USAP BEAUVAIS B	US BREUIL LE SEC	FC ANTILLAIS CREIL	FC BETHISY B
AS BORNEL	JS BULLES	FC DIEUDONNE PUISEUX	FC CARLEPONT
FC CEMPUIS	US ETOUY B	AFC CREIL C	US CHOISY au BAC C
US CREVECOEUR	US FROISSY	US LAMORLAYE B	ES COMPIEGNE
ES FORMERIE	CS HAUDIVILLERS	FC LIANCOURT/CLERMONT C	FC LONGUEIL ANNEL B
GRANDVILLIERS AC B	US LIEUVILLERS	CSM LE MESNIL EN THELLE	US MARGNY B
US MERU C	FC NOINTEL	ES ORMOY DUVY	ES REMY
AS ONS EN BRAY	US PAILLART	AS PONTPOINT	US RIBECOURT B
FC ST AUBIN	AS ROCHY CONDE	FC PRECY	AS ST SAUVEUR B
US ST GERMER	OS TRICOT	US STE GENEVIEVE	AS THOUROTTE
FC ST PAUL	AS VERDEREL	US VILLERS ST PAUL B	AS TRACY LE MONT

DIVISION D4				
Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E
US ANDEVILLE	BEAUVAIS ST JUST MARAIS	US BONNEUIL EN VALOIS	CS AVILLY B	US BEUVRAIGNES
AS AUNEUIL B	USAP BEAUVAIS C	COMPIEGNE GENERATION	US BALAGNY C	FC CHIRY OURSCAMP
RC BLARGIES	JS BULLES B	FR LES AGEUX	OC BURY	US ESTREES St DENIS B
CS CHAUMONT C	RC CAMPREMY	AS MAREUIL S/OURCQ	US CIRES B	JS GUISCARD
US GAUDECHART	US FROISSY B	FC NANTEUIL	AS COYE LA FORET	FC LANEUVILLE ROY
AS HENONVILLE	HERMES BAC B	ES ORMOYDUVY B	US GOUVIEUX B	US LASSIGNY B
US MARSEILLE BEAUVAISIS B	AS LA NEUVILLE EN HEZ	AS PLAILLY B	AS LAIGNEVILLE	AS MAIGNELAY MONTIGNY
SPC SERIFONTAINE B	AS LAVERSINES	AS SILLY LE LONG B	US NOGENT C	AS MONTMACQ
SC SONGEONS B	AS NOYER ST MARTIN	AS THIERS S/THEVE	FC RURAVILLE	FC NOYON
FC St SULPICE	AS ST REMY EN L'EAU	ES VALOIS MULTIEN C	FC SACY St MARTIN	US PLESSIS BRION B
AS TRIE CHÂTEAU	JS THIEUX	US VERBERIE	US ST LEU B	ST RESSONS B
AS NOAILLES CAUVIGNY B	AS VERDEREL B	AS VERNEUIL B	FC VILLERS BAILLEUL	AC ROLLOT

Quant au championnat de D5, la première phase sera sur la formule PATOUX. 14 groupes de 6 et 5 groupes de 5 pour 109 engagés. Les 19 vainqueurs de chaque poule Patoux et les 13 meilleurs seconds seront qualifiés pour les 16° de finale du Challenge Patoux en formule Coupe.

La commission souhaite une bonne saison aux clubs récemment créés ou qui repartent en championnat séniors D5 pour la saison 2019-2020. Association Sportive des Compagnons du Marais (Siège social à Creil), Association Sportive Racing Club de Lormaison, Association Sports et Loisirs de Sacy le Petit, Football Club de Golancourt.



COMMISSION FUTSAL

Réunion téléphonique restreinte du 24 Juillet 2019

Présents : Jordan FELTESSE – Oualid OUABEL – Kévin WARIN – Eric BARRUET – Loïk QUIGNON

Excusé : Damien BAUCHY (C DFA)

Les mouvements de l'intersaison sont analysés :

L'équipe de Compiègne rétrogradée de D2 ne présentera pas d'équipes seniors ni en ligue ni en district, les clubs de Verneuil et Senlis n'engageront pas d'équipes en R2.

La ligue des LFHF a repêché l'équipe de Ressons qui intègre le championnat R2 en compagnie du club de Lamorlaye champion de l'Oise.

La commission prend connaissance des engagements reçus à ce jour, elle salue le respect des clubs dans la transmission des données auprès du secrétariat.

Club	Jour de match	Créneau fixé	Gymnase
Beauvais Communaux	Jeudi	20h	OUI
Hénonville	Jeudi	21h	OUI
Laigneville			En cours
Lamorlaye 2	Lundi /Mercredi	20h	OUI
Noailles	Mercredi/Jeudi	20h30	OUI
Lagny-Plessis			NON
Ressons 2	Mardi	20h	OUI
St Just	Mercredi	21h	OUI
St Sauveur			En cours
Thourotte	Jeudi	19h45	OUI
Verneuil 1	Jeudi	19h30/20h	OUI
Verneuil 2	Jeudi	19h30/20h	OUI

Une demande d'affiliation à la FFF est en cours de validation pour un club Creillois qui sera éventuellement en mesure de participer au championnat.

Seule, l'équipe de Lagny/Plessis ne s'est pas engagée en coupe de l'Oise et se déplacera sur toutes ses rencontres de championnat.

Sans un retour rapide des autorisations d'utilisation d'un gymnase, Les clubs de Laigneville et St Sauveur seront contraints de se déplacer également pour l'ensemble du championnat.

Compte tenu des démarches en cours pour certains clubs, la commission établira courant Août le calendrier.

Une réunion avec les clubs sera organisée avant le début de la compétition.

Il est rappelé les **OBLIGATIONS** (D1futsal uniquement) d'encadrement technique des clubs cette saison.

Niveau d'encadrement futsal : module « initiation futsal ».

L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel de district. L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la FMI en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles de son équipe.

Il est obligatoire de s'inscrire et assister au module « initiation futsal » pour l'éducateur déclaré

Formations prévues les samedis 12 et 19 octobre (lieu à déterminer).

Ces formations sont prises en charge financièrement par le District.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président
Jordan FELTESSE

Le Secrétaire de Séance
Eric BARRUET

